

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du JEUDI 13 Juin 1793, 1an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

## ALLEMAGNE.

*De Coblenz, le 4 juin.*

ON dit ici que les gentilshommes bretons & poitevins quittent les bords du Rhin, pour se répandre chacun dans leurs provinces respectives, & grossir l'armée des royalistes. Cette scission apparente se fait avec l'agrément de *Monsieur*: c'est une planche faite, sur laquelle les habitans des autres provinces ne manqueront pas de passer, s'ils trouvent moyen d'y pénétrer. Si *Monsieur*, comme on le présume, se décide à passer en Espagne, il emmènera sans doute avec lui beaucoup de monde. On croyoit, & on est surpris de s'être trompé dans cette conjecture, que le roi de Sardaigne, qui commande une de ses quatre armées en personne, auroit confié le commandement d'une au comte d'Artois son gendre.

L'Angleterre semble être en ce moment la cheville ouvrière de la machine; elle avance comme elle retarde les opérations, en raison de ses intérêts particuliers.

## ANGLETERRE.

*De Londres, le 28 mai.*

Dans la séance des communes, du 24, l'on a fait la première lecture du bill sur la traite des negres, & celle du bill pour la taxe sur les loteries. M. Taylor parle contre ce bill: il assure que pour un service passager, il a de grands inconvéniens, en semblant légaliser ces inconvéniens qui corrompent les peuples & ruinent la classe industrieuse & laborieuse, qu'ils mettent dans l'impossibilité d'acquitter les autres charges de l'état. M. Pitt répond à M. Taylor.

M. Dundas présente de nouveau le bill, pour statuer sur la chartre du gouvernement & du commerce de la compagnie des Indes: on en fait lecture; il y a beaucoup de clauses nouvelles. M. Francis observe que ce bill doit être soumis à une discussion nouvelle, pour les clauses qui ont été ajoutées. M. Dundas réplique que ces clauses ne portent que sur des objets connus de la chambre, & qui lui ont déjà été soumis précédemment. M. Fox appuie la motion de M. Francis; il fait une comparaison entre les bills du parlement & les décrets des assemblées nationales de France: ces derniers, dit-il, sont souvent passés dans une même séance, sans que la moitié des membres les ait entendus; au lieu que les loix d'Angleterre doivent être mûries, pesées, réfléchies, & les bills lus trois

fois avant d'être agréés. M. Sheridan dit que le bill tel que le ministre le propose aujourd'hui, avec les clauses ajoutées, ressemble au carrosse public de Londres, qui a beaucoup plus de voyageurs devant, derrière & sur l'impériale, que dans la voiture. — On discute les clauses.

L'imitation proposée dans le commerce de Noutka-Sound. (La baie de Nootka).

M. Sheridan ne s'oppose à aucune sorte de gêne sur ce commerce, & croit que les loutres & castors de ce pays suffiront tout-au-plus à remplir des frais qu'il occasionne. — M. Pultney insiste pour favoriser & accroître l'exportation des mâts, cordages, goudrons, &c. — On propose une clause pour régler les prix & la vente des thés de la compagnie.

On entend un discours de M. Fox sur les principes même du bill, qu'il assure devoir encore augmenter le pouvoir de la couronne & des ministres, & l'influence de la compagnie elle-même; il compare le bill de M. Dundas à celui que lui-même, M. Fox, proposa sur le même sujet dans l'année 1784, & dont les principes étoient diamétralement opposés; il conclut à ce que la nouvelle chartre, au lieu de durer 20 ans, finisse à l'année 1797. — M. Pitt relève l'amertume du discours de M. Fox; il déclare que l'intention des ministres n'est pas de presser ni de suspendre la chambre. — M. Fox réplique. — Après une légère discussion, la chambre divisée, 26 voix sont pour l'amendement, & 132 contre.

M. Wilberforce parle sur les clauses religieuses qui doivent être insérées dans le bill; il s'étend sur la nécessité de la morale & de la religion chez les peuples; il peint la dépravation & l'ignorance des Indiens; il conclut par la nécessité d'envoyer des missionnaires dans toutes les parties de la domination angloise dans l'Inde, chargés d'y propager les vérités de la religion & l'empire de la foi. — M. Dundas, en applaudissant au zèle & aux vertus de son ami, pense que cette matière délicate est susceptible d'une grande discussion; il n'a pas voulu insérer les clauses religieuses dans le bill, sans qu'elles aient été soumises à la chambre. — M. Hussey craint que, si l'on se mêle de donner une religion aux Indiens, il n'y ait quelque violence. — M. Fox parle à ce sujet avec éloquence; il s'étend sur-tout sur les abus que les missions ont toujours occasionnés, ayant toujours rendu le sort des peuples qu'on a voulu éclairer, plus à plaindre; il s'oppose fortement à cette mesure; il ne veut point qu'on gêne la foi; il fait la différence entre les ministres qui enseignent, & les missionnaires qui veulent convertir. — Après

quelques débats, toutes les clauses religieuses du bill sont rejetées.

## S U I S S E.

De Geneve, le 1<sup>er</sup> juin.

Tandis que les représentans de la nation françoise donnent à l'Europe attentive le spectacle déchirant des passions les plus fougueuses, & des dissensions les plus funestes à l'intérêt public, les regards de l'homme patriote & sensible doivent reposer avec complaisance sur le tableau touchant qu'offrent non loin de là les mandataires d'un petit peuple diséantant avec calme & dignité les bases de sa prospérité nouvelle, & ne paroissant mus que d'une passion, celle d'assurer cette prospérité sur des fondemens inébranlables. Tel est celui qui présente la petite assemblée nationale que nous avons chargée, conjointement avec l'ancien conseil souverain, de faire disparaître les abus qui s'étoient glissés dans le régime aristocratique de notre république. Déjà plusieurs points fondamentaux d'une constitution nouvelle ont été décrétés. La déclaration des droits & des devoirs de l'homme vient de l'être aussi en entier. Comme ces droits sont les mêmes chez toutes les nations, il n'y a gueres d'autre différence entre la déclaration genevoise, & celle adoptée par la première assemblée nationale de France, que la rédaction; seulement nous avons échappé à une faute essentielle; c'est que la liberté étant une conséquence de l'égalité, nous avons fait précéder la liberté par celle-ci.

## F R A N C E.

## DÉPARTEMENT DE L'ISLE DE CORSE.

De Bastia, le 25 mai.

L'insurrection se manifeste ici par-tout, & par-tout on voit les funestes effets de l'esprit de parti: sans de prompts secours, nous sommes menacés de plus grands maux. Des troupes de bandits arrêtent les bleds, & les bestiaux qu'on amène à la ville sont enlevés; nous n'en voyons plus depuis quelques jours: nous attendons des forces du Midi; puissent-elles nous arriver bientôt!

## DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 4 juin.

Samedi dernier le reste des personnes qui composent la famille Bourbon, actuellement à Marseille, a été transféré du fort de la Gardé à celui de Saint-Jean. Un nombreux détachement de la garde nationale formoit l'escorte des prisonniers, qui sont sortis du premier château un peu après six heures, & sont arrivés au second à huit. Ils étoient accompagnés des commissaires des corps administratifs; & quoique le trajet, d'un fort à l'autre, soit assez long, aucune des personnes de la famille ne s'est servie de voiture. L'affluence pour les voir étoit considérable; tout s'est passé avec ordre & sans accident.

Marseille est tranquille & parfaitement tranquille; cependant la catastrophe de Lyon a excité quelque fermentation dans les esprits: on n'a pu apprendre sans douleur que le peuple lyonnais ait été rédait par ses ennemis à acheter de son sang le droit le plus sacré & le plus incontestable, celui de se réunir dans ses sections.

Des lettres d'Aix annoncent que la veille ou le jour de la Fête-Dieu, des jeunes gens se promenant dans le pavillon de la Molle, situé dans le faubourg d'Aix, près des ci-devant Chartreux, un d'eux, en barbotant avec sa canne dans le bassin de ce pavillon, souleva un morceau de tapisserie de damas. Cette étrange découverte donna l'éveil à ses compa-

gnons; on ouvrit les canaux du bassin, on le mit à sec, & l'on trouva au fond des tapisseries de damas & d'autres soies, des tentures de haute-lisse, du linge de table, des draps, & de la vaisselle. Les liaisons de celui qui occupoit ce pavillon, & sa conduite dans les circonstances, firent soupçonner ses amis. On fut chez l'un d'eux, où l'on trouva deux charrettes d'effets; on en a trouvé autant chez un troisième. Ces gens sont connus pour avoir, sous le masque du patriotisme, joué dans la révolution un de ces rôles mercenaires si avantageux à ceux qui s'en chargeoient. Tous ces effets ont été défilés à l'hôtel-de-ville d'Aix, & au bas de chaque objet est le nom de celui chez lequel il a été trouvé. Je hasarde ceci, parce que, outre les lettres, des témoins oculaires ont attesté la vérité du fait. L'étalage de ces meubles attire à l'hôtel-de-ville un grand concours de curieux. Le peuple, ce bon peuple, si crédule & si confiant, ouvrira-t-il enfin les yeux sur tous ces faux patriotes qui se disoient ses amis?

Des commissaires viennent de toutes les parties du département, & même des départemens voisins, assurer les Marseillois de l'attachement de leurs communes respectives à demander union & fraternité, à annoncer l'établissement de sections, à jurer de mourir pour la république une & indivisible.

Philippe d'Orléans vient de présenter à la municipalité une pétition, dans laquelle il demande d'être placé dans un appartement plus commode; qu'il ait la liberté de promener dans le fort, de communiquer avec sa famille, de voir ses domestiques venus de Paris, de recevoir ses lettres, d'en faire passer, de lire les papiers publics, &c.; il offre de prouver son innocence.

On parle de destituer la municipalité, & de la remplacer par 24 membres du comité général des sections, qui administreroient par *interim*.

## DÉPARTEMENT DU NORD.

De Lille, le 9 juin.

Il est sorti du port de Dunkerque une flotte composée de six voiles, pour défendre nos côtes; savoir, le navire *la République*, commandé par le citoyen Castagner, commandant armé de quatre canons de 24, & six de 10; *la Constitution*, commandée par le citoyen l'Hermite, armée de quatre canons de 24, & six de 8, *l'Egalité*, commandée par le citoyen Larniel, armée de deux canons de 24, & quatre de 8; *la Liberté*, commandée par le citoyen Dericmaker, armée de deux canons de 24, & quatre de 8; *l'Argus*, commandée par le citoyen Crix, armée de huit canons de 6, & *le Manifestant*, commandé par le citoyen Boudry, armé de six canons de 8.

De Paris, le 11 juin.

Le général Dumouriez, que l'on croyoit au fond de l'Allemagne, est arrivé à Bruxelles, où il a été appelé par les François qui ont abandonné leurs drapeaux à la journée de Famars.

Une lettre de Perpignan, du 4, annonce que Bellegarde est réduite en cendres.

Saumur est tombé au pouvoir des rebelles: on paroît d'autant plus surpris de la prise de cette ville, qu'outre sa position avantageuse & son château qui la rend une des plus fortes places de l'intérieur, on avoit lieu de croire que l'armée de Tours, qu'on disoit composée de 28 mille hommes, étoit aux environs. Le général Biron n'a pas pu défendre cette ville; il étoit à Rochefort avec son armée, pour s'opposer à une invasion des Anglois. La prise de Saumur a été sans

doute la fuite d'un échec que nous avons éprouvé le 8. Les rebelles se sont emparés de plusieurs piéces de canon.

Le fils de Marie-Antoinette est malade d'une hernie : le bandagiste des prisons a été chargé d'aller le visiter.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à mort Louis Beguinet, de Paris, convaincu d'avoir embauché des soldats françois pour le service des contre-révolutionnaires de la Vendée.

COMMUNE DE PARIS.

Du 10 juin.

Une députation de la section des Piques a communiqué au conseil une adresse aux sections, portant qu'elle n'a pu apprendre sans douleur le décret de la convention nationale, relatif à la levée d'une troupe soldée dans Paris, sous le nom d'armée révolutionnaire. Comparant le tems où nous vivons avec ceux où les Romains furent asservis par une garde prétorienne, vos freres de la section des Piques, y est-il dit, se croient obligés de vous prévenir de leur opposition formelle à une mesure aussi dangereuse, à une précaution qui seroit peut-être la même que celle qu'employa le tyran peu de jours avant la chute, pour soutenir les débris chancelans de son trône.

Les commissaires envoyés à la section du Mail, pour lever les scellés apposés sur le comité de surveillance, ont rendu compte des obstacles qu'ils ont rencontrés. Cailieux a dit que le premier jour, la section n'étant plus assemblée, ils avoient croisé les scellés; le lendemain cette assemblée, composée de 5 à 600 personnes, étoit, dit-il, du plus parfait accord; ceux qui la composent ne parlent que de loix, de république; ils ne veulent pas connoître les anarchistes. Le président du comité révolutionnaire a eu bien de la peine à avoir la parole; on a accusé ce comité, 1°. de s'être adjoint des membres sans l'autorisation de l'assemblée; il a répondu que des citoyens avoient été choisis sans procès-verbaux pour l'aider; 2°. d'avoir fait des arrestations arbitraires; il a répliqué qu'il n'en avoit fait aucune; que l'administration de police ayant lancé des mandats d'arrestation, il l'avoit accompagnée; à la fin une scène déagréable a eu lieu.

Une députation de la section du Contrat Social est venue demander des commissures pour constater qu'elle n'étoit pas libre dans ses délibérations; un citoyen a été frappé d'un coup de canne; on n'a pu découvrir l'auteur de ce délit; ce citoyen s'est réfugié auprès de nous. Cette assemblée a déclaré aux cris de *vive la république*, & à la priéque unanimité, que son comité de surveillance avoit perdu sa confiance.

Réal, après avoir observé que tout ce qui s'étoit passé dans cette assemblée lui paroissoit très-grave, a requis & le conseil a arrêté que copie, tant du procès-verbal de la séance de l'assemblée de la section du Mail, relatif à la cassation de son comité de surveillance, que celui dressé par les commissaires, seroit remis au parquet, pour être statué ce qu'il appartiendra.

Pendant la discussion que ce rapport a fait naître, un membre a annoncé que tous les comités révolutionnaires & civils de la Croix-Rouge étoient cassés, & que ceux de la section de Beaurepaire étoient à-peu-près dans le même cas.

CONVENTION NATIONALE.

( Présidence du citoyen Mallarmé ).

Séance extraordinaire du mardi 11 juin, au soir.

N. B. En rendant compte de la séance du matin, de ce jour, nous avons dit que le 3<sup>e</sup>. bataillon de Paris, se ren-

dant dans la Vendée, avoit commis des excès à Vendôme : nous devons ajouter que les volontaires du 6<sup>e</sup>. bataillon parisien, & lui de l'Unité, ont témoigné aux habitans de Vendôme la plus vive indignation contre les écarts de leurs camarades, & qu'ils ont réparé ces torts par les attentions les plus fraternelles. — La conduite de ces volontaires sera mentionnée honorablement.

La séance du soir étoit destinée aux pétitionnaires qu'on n'avoit pu entendre dimanche dernier.

Une députation des canoniers de Paris se présente. « Vous avez décrété, dit l'orateur, la formation d'une armée révolutionnaire; mais depuis long-tems elle existe, cette armée, ce sont tous les citoyens : votre confiance seroit-elle éteinte? notre ardeur seroit-elle ralentie? Cette mesure nous allarme; nous redoutons & la ligne de démarcation qu'elle établirait entre les citoyens & les citoyens, & la rigue qui s'agiteroit pour accaparer de nouvelles places. Les pétitionnaires demandent que la convention rapporte le décret sur l'armée révolutionnaire, que le comité de la guerre fasse son rapport sur l'organisation des canoniers de Paris, dont six commissaires conféreront à cet effet avec le comité — Les canoniers présentent ensuite un de leurs camarades qui a perdu les deux bras à l'affaire d'Aix-la-Chapelle. — On renvoie la pétition au comité de la guerre, & un secours provisoire de 600 liv. est accordé au canonier mutilé.

Des procédures criminelles ont été instruites contre plusieurs citoyens de la commune de Chaulny, département de l'Aisne, accusés d'avoir pris part à une sédition. Des citoyens de cette commune viennent représenter que la continuation de ces poursuites pourroit exciter une guerre civile dans le canton.

L'assemblée suspend les procédures, & ordonne que les piéces en seront remises au ministre de la justice, qui fera son rapport à la convention.

Le député du Doubs, dit un député extraordinaire du département du Doubs, vous avez fait tomber la tête du tyran; mais son sang n'est pas la seule rosée qui doit féconder la terre de la liberté. Du haut de nos montagnes nous avons vu la représentation nationale avilie, & marcher à grands pas vers la dissolution : qu'ils tremblent les conspirateurs, il en sera fait justice. Hâtez-vous de donner à la France une constitution qui soit la tête de Méduse pour nos ennemis intérieurs & extérieurs; déclarez si vous pouvez sauver la patrie : si vous doutez de vos forces, appelez le peuple à votre secours. Pour nous, obéissance aux loix, respect pour la représentation, haine aux factieux, à ceux qui voudroient opprimer la liberté de leur pays, tels sont nos sentimens. — Le département du Doubs ayant fourni douze bataillons à l'armée du Rhin, la convention déclare qu'il a bien mérité de la patrie.

Un député des sections de la ville de Laval présente une adresse dans laquelle ces sections reprochent à la convention de se laisser dominer par une commune, & de tomber dans un avilissement qui menace la république d'une ruine prochaine : elles sollicitent la peine de mort contre ceux qu'elles accusent d'avoir arraché des décrets par la terreur & la violence; elles demandent la révocation des décrets rendus depuis le 30 mai, & qu'elles prétendent ne pas exprimer la volonté générale; elles sollicitent enfin la liberté des députés mis en arrestation, afin qu'ils puissent coopérer à la rédaction de la constitution que toute la république attend avec la plus grande impatience. — Les plus violens murmures s'élevèrent contre l'adresse & contre le lecteur, qui est en butte à de fortes interpellations, & qui cependant ne se déconcerta pas. Un membre propose de le mettre en arrestation : un autre observe qu'il est impossible que les habitans

de Laval, dont le patriotisme est reconnu, aient pu arrêter une adresse de cette nature; il demande que cette piece soit improuvée comme l'œuvre des intrigans. — Rappelez-vous, dit Collot-d'Herbois, les circonstances qui vous environnent; songez que les contre-révolutionnaires viennent de se rendre maîtres de Saumur: il seroit de votre devoir d'appeler le comité de salut public, pour prendre des mesures nécessaires & urgentes. — Après quelques débats, la convention renvoie au comité de salut public l'adresse de Laval.

Les administrateurs de Verdun se plaignent, dans une adresse, de quelques arrestations nocturnes ordonnées par les représentans-députés vers les Ardennes; ils se plaignent aussi de manquer d'armes, quoiqu'ils en aient souvent réclamé.

Séance du mercredi 12 juin.

Dans une lettre du 7 juin, les administrateurs de la Lozère sollicitent la punition des habitans de Mendès, qu'ils accusent d'avoir livré leur ville à Charrier, & d'avoir arboré la cocarde blanche & le drapeau blanc à la première apparition de ce traître. — Renvoyé au comité de salut public.

Le procureur-syndic du département du Var écrit qu'envoyé à Marseille, pour y conférer avec les corps administratifs des Bouches-du-Rhône & les 32 sections de cette ville, il y a obtenu la réparation d'une offense qu'on avoit faite aux trois corps administratifs de Toulon, en arrêtant un courrier qu'ils expédioient à Paris, & en décachetant ses dépêches: «Marseille, dit-il, nous accuse de vouloir la contre-révolution & un roi, d'avoir l'intention de livrer notre ville à l'ennemi; Toulon accuse aussi Marseille de vouloir un roi: ce qui est certain, c'est que dans les mouvemens dont cette dernière ville a été le théâtre, les bras des aristocrates ont toujours été employés; au lieu que Toulon a mis en arrestation tous les nobles suspects». L'auteur de cette lettre invite la convention à rappeler tous ses commissaires; «Ils doivent faire une constitution, ajoute-t-il; tel est leur mandat: confiez les pouvoirs dont ils sont investis à d'autres citoyens, en les soumettant à une responsabilité terrible».

Brissot écrit de Moulins, en date du 10 Juin, que menacé d'être assassiné le jour où la convention délibéroit sous les bayonnettes, il s'est vu obligé de fuir: «J'ai balancé, dit-il ensuite, à prendre ce parti indigne d'un représentant; mais enfin je m'y suis déterminé, attendu qu'il est évident que les puissances étrangères soudoient dans Paris une armée de brigands. Je cherchois un asyle ignoré, pour y attendre en paix le moment de faire éclater mon innocence: mon passeport étoit sous un nom étranger, c'est une faute; mais mes persécuteurs, qui ont environné mon nom d'une funeste célébrité, la trouveront excusable. Je demande que la convention ordonne ma translation dans mon domicile à Paris, & qu'elle ne décide rien sans m'avoir entendu: fort de mon innocence, je prouverai que je suis attaché à la république; & je bénirai ma mort, si elle peut l'affermir. J'observe que le citoyen Souk, qui, par pur attachement pour moi, m'a accompagné dans ce voyage, & dont le passeport est en règle, est arrêté ici avec moi; il n'est pas juste que mon ami soit victime de la générosité: je réclame son élargissement». — Le procès-verbal du département de l'Allier, joint à cette lettre, constate que Brissot voyageoit sous le nom de *Barthelemy, négociant de Neufchâtel, en Suisse*.

Un membre dit qu'il seroit convenable de laisser Brissot, à Moulins, détenu dans une maison particulière. — Thuriot

observe que Brissot, en fuyant, a voulu se soustraire à la glaive de la loi; que la peine de mort attend les fabricateurs de faux passe-ports; que Brissot est reconnu pour l'un des complices de Dumouriez, pour avoir eu sa part des millions, & qu'il n'y a pas de cachot assez noir pour le recevoir. Thuriot demande que le comité de salut public présente un rapport sur les crimes de Brissot. — Après quelques débats, la lettre de Brissot est renvoyée au comité de salut public.

Le département de Paris vient en députation faire part des nouvelles affligeantes que lui ont transmises ses commissaires dans la Vendée: la ville de Saumur est tombée au pouvoir des rebelles, les administrateurs de Paris, par l'organe du citoyen Dufourny, prient la convention de décréter ce qui suit. «1°. 1000 hommes, en grande partie canonniers, partiront de Paris, dans les 24 heures, avec 48 pieces de canon qui seront fournies par les sections, & remplacés successivement par d'autres tirées de l'arsenal, ou provenant de nouvelles fontes. 2°. Les volontaires destinés pour la Vendée, qui ne sont pas partis encore, se réuniront à cette troupe. 3°. Les commissaires de la convention partiront en même tems, & requerront dans les départemens les recrutés & tous ceux qui sont en état de marcher, sans nuire à l'agriculture; ils requerront également des armes, des munitions & des subsistances. 4°. Il sera créé, dans chaque section, une compagnie de canoniers soldés à 40 sols par jour. 5°. Il sera établi dans Paris des manufactures d'armes, de fusils & de piques». En proposant ces mesures, le département de Paris invite la convention à se hâter de faire une constitution, qui sera comme un rocher où viendront se briser toutes les factions: tous les partis & tous les efforts des ennemis du dehors & du dedans. — La convention décrète les mesures proposées par le département. (La suite à demain).

\*\* Politique de tous les cabinets de l'Europe, pendant les regnes de Louis XV & de Louis XVI; contenant des pieces authentiques sur la correspondance secrète du comte de Broglie; un ouvrage dirigé par lui, & exécuté par M. Favier; plusieurs mémoires du comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, de M. Turgot, du cardinal de Rohan, &c. manuscrits trouvés dans le cabinet de Louis XV, 2 vol. in-8° de 500 pages chacun environ. Prix, 10 livres brochés, 11 liv. 10 s. francs de port pour les départemens. A Paris chez Buiffon, libraire, rue Haute-Feuille, n°. 20.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettre T.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 12 juin 1793.

ACTIONS des Indes de 2500 liv.....	2085. 2100.
Portion de 1600 liv.....	84.
Idem. de 100 liv.....	84.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	410. 12.
Emprunt de déc. 1782, quit. de finance. 3 1/2. 1. 2 1/2. 3. p.	
Emp. de 125 millions, déc. 1784.....	4 1/2. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	7 1/2. b.
Idem, sans bulletin.....	pair. 1/2. b.
Idem, sorti en viager.....	7 1/2. p.
Bulletins.....	7 1/2. p.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789... 4 2 1/2. 4 1/2. 3 1/2. 3 1/2.	2 1/2. p.